

Le déclin du chamois

CHASSE La Fédération des sociétés de chasse («Le Nouvelliste» du 15.4) s'inquiète de l'avenir du chamois, dont les effectifs déclinent depuis longtemps. On pointe déjà du doigt les coupables potentiels: loup et lynx.

Serait-ce parce que la nouvelle loi sur la chasse de 2022 (LChP) autorise dorénavant la régulation des prédateurs dès lors que les effectifs du gibier diminuent? Ceci pour préserver la régale de la chasse, l'exploitation cynégétique de la faune procurant des revenus à l'Etat, via la vente des permis. Plus même besoin de prouver que les carnivores sont à l'origine d'un déclin; la LChP fait ainsi fi de l'évidence scientifique.

Par contre, rares sont les remises en question du mode de chasse au chamois. Il y a vingt ans, Fauna.vs avait organisé une ronde de conférences et publié des articles sur cette thématique, sous l'égide de Reini Schnidrig, chef de l'Office fédéral de la chasse, spécialiste de cette espèce. Dans la foulée, le

plan de chasse au chamois avait été adapté par Peter Scheibler, en 2006, afin de baisser la pression de tir excessive exercée sur les boucs, dès leur 3e année d'existence, qui était et reste le problème no 1.

Malheureusement, les efforts dans cette direction n'ont pas été poursuivis. Actuellement, il y a ainsi toujours, proportionnellement, beaucoup trop de boucs d'âge mûr qui sont tirés, le principe de base d'une bonne gestion cynégétique étant le respect du sex-ratio au niveau du prélèvement.

Protéger les jeunes chamois, comme actuellement mis en œuvre, ne pourra jamais corriger ce manquement, surtout à l'aune du principe de la mortalité compensatoire. Largement incompris, celui-ci stipule qu'un prélèvement exerce d'autant plus d'impact sur l'effectif d'une espèce qu'il affecte une classe d'âge au taux de survie élevé (les boucs de 3 ans et plus, justement).

RAPHAËL ARLETTAZ, PROFESSEUR DE BIOLOGIE DE LA CONSERVATION, UNIVERSITÉ DE BERNE, BRAMOIS